

PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES

Direction Régionale  
de l'Alimentation, de  
l'Agriculture  
et de la Forêt  
Service Régional  
de l'Alimentation

Site de Lyon  
165 rue Garibaldi  
BP 3202  
69401 LYON CEDEX 03

**NHE NUISIBLE HYGIENE ENVIRONNEMENT  
21 CHEMIN DE CHIRADIE  
69530 BRIGNAIS**

Lyon, le 20/01/2016

**Objet** : Agrément PH3 taupe 2016

**Références** : FP - N° 54

**Affaire suivie par** : François-Xavier WALLART – Service Régional de l'Alimentation  
tél. 04 78 63 34 07 - fax 04 78 63 34 29  
francois-xavier.wallart@agriculture.gouv.fr

**PJ** : Agrément 2016

Imprimé de déclaration de chantier PH3

Madame, Monsieur,

Vous avez souhaité obtenir votre agrément annuel d'utilisation du phosphore d'hydrogène (PH3) pour la lutte contre la taupe en 2016.

L'instruction de votre dossier a conclu à la recevabilité de votre demande. Vous trouverez ci-joint votre agrément pour l'année 2016.

Je me dois de vous rappeler que, compte-tenu de la dangerosité du PH3, **tous les traitements devront être effectués en stricte conformité avec la réglementation en vigueur : article 4 de l'arrêté du 4 août 1986 et arrêté du 10 octobre 1988 relatifs aux conditions particulières de délivrance et d'emploi du phosphore d'hydrogène pour la lutte contre la taupe. Cette même réglementation prévoit que votre activité fasse l'objet de contrôles de la part de mon service.**

**Je vous rappelle que depuis le 26 Novembre 2015, vous devez être titulaire du certiphyto afin d'appliquer tous les produits phytopharmaceutiques, dont le phosphore d'hydrogène pour la lutte contre les taupes.**

J'attire en particulier votre attention sur l'obligation qui vous est faite de déclarer les opérations de traitement préalablement à leur réalisation au Service Régional de l'Alimentation, et ce, au plus tard 24 heures avant la mise en route du chantier.

Cette déclaration préalable devra se faire de préférence par mail à l'adresse suivante :

[ph3.auvergne-rhone-alpes@agriculture.gouv.fr](mailto:ph3.auvergne-rhone-alpes@agriculture.gouv.fr)

Si besoin, vous pouvez nous communiquer votre adresse électronique afin que nous vous fassions parvenir le formulaire informatique correspondant.

Restant à votre disposition pour tous renseignements complémentaires, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service régional de l'alimentation,



Patricia ROOSE

PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES

Direction Régionale  
de l'Alimentation, de  
l'Agriculture  
et de la Forêt  
Service Régional  
de l'Alimentation

Lyon, le 20/01/2016

Site de Lyon  
165 rue Garibaldi  
BP3202  
69401 LYON CEDEX 03

## AGREMENT 2016

POUR LES ETABLISSEMENTS EFFECTUANT DES TRAITEMENTS PAR FUMIGATION  
POUR LA LUTTE CONTRE LA TAUPE

Conformément à l'article 4 de l'arrêté du 4 août 1986 et à l'arrêté du 10 octobre 1988 relatifs aux conditions particulières de délivrance et d'emploi du phosphore d'hydrogène pour la lutte contre la taupe,

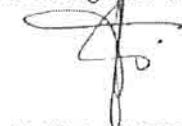
L'organisme : **NHE NUISIBLE HYGIENE ENVIRONNEMENT**  
Adresse : **21 CHEMIN DE CHIRADIE**  
**69530 BRIGNAIS**

est agréé sous le n° **RH02194T16**

pour effectuer des traitements par fumigation au phosphore d'hydrogène pour la lutte contre la taupe.

**Sauf infraction aux prescriptions de la réglementation, cet agrément est valable jusqu'au 31 décembre 2016**

Pour le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt Auvergne-Rhône-Alpes  
et par délégation,  
le chef du service régional de l'alimentation



Patricia ROOSE

